

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

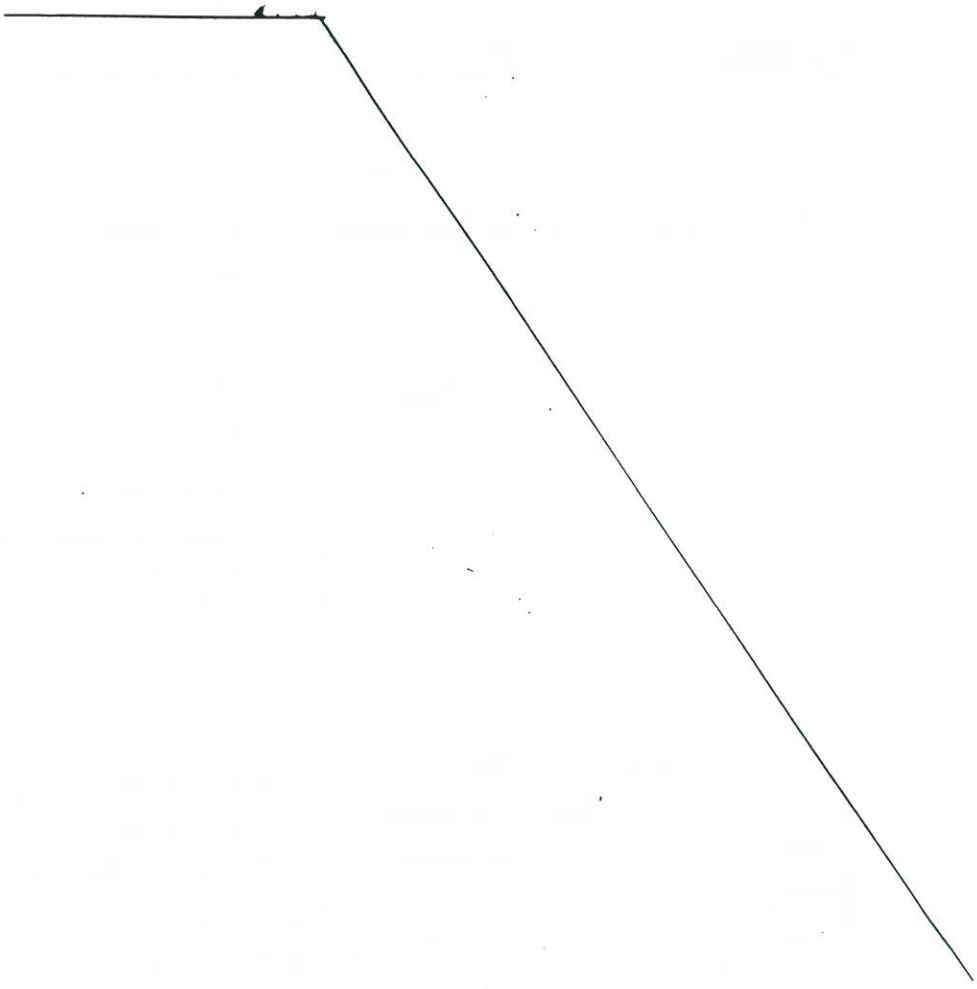
556. 9 Juin 1936  
1652. 29

8  
1.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments et des sites naturels dans sa séance du 11 mars 1936;

Vu l'~~engagement~~<sup>adhésion</sup> en date du 23 novembre 1925 donnée par le pris par Conseil Municipal de Vouillers ;



ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Le marronnier situé sur la Place de l'Eglise  
de VOUILLEERS (Marne)

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère  
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Marne  
au Maire de Vouillers  
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation de l'arbre  
classé.

Paris, le 27 MAI 1936

I. GUERNUT

Pour ampliation.

Pour le Directeur Général des Beaux-Arts,  
Membre de l'Institut :

Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites

4 ZW

.....	Artis	Dép. 95	transcrit au bureau des hypothèques de
.....		Marne	le 27 mai 1936
Dépot...	1	mis au dépôt le 27 mai 1936	n° 29
Inscrip...		et inscrit au bureau des hypothèques le même jour	n° 1
Transc...	4	Bureau des hypothèques	
TOTAL...	2		

Le Commandant